

# MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

### **Schéma Régional des Carrières Provence Alpes Côte d'Azur - Avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence et consultation des communes**

Le Schéma régional des Carrières (SRC), élaboré par le Préfet de Région, définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

L'élaboration du SRC de la Région PACA a été lancée en septembre 2017, pilotée par la DREAL. Les travaux d'élaboration ont mis en lumière 7 gisements d'intérêt national, 4 gisements d'intérêt régional ainsi que 6 orientations correspondant aux enjeux socio-économiques et environnementaux de la Région, se déclinant en 59 mesures.

La DREAL consulte pour avis les EPCI de la Région. A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence émet un avis favorable sur le document, avec 3 réserves concernant la notion d'autonomie de périmètre à l'échelle des SCOT ou à défaut à l'échelle des PLU(i) et l'intégration dans le SCOT des analyses spécifiques concernant les granulats communs. La Métropole souhaite que l'Etat intègre ces analyses dans ses Porters à Connaissance. Parallèlement, la Métropole Aix-Marseille-Provence fait le choix de consulter les 92 communes qui la composent, pour avis sur l'ensemble des mesures du projet de SRC.

**RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE****Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement****■ Séance 30 juin 2022****23074****■ Schéma Régional des Carrières Provence Alpes Côte d'Azur – avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence et consultation des communes**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), élaboré par le Préfet de Région, définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la Région. Il s'appuie sur un état des lieux faisant l'inventaire des ressources et l'analyse prospective des besoins en matériaux dans la région, y compris en abordant les questions de ressources secondaires et la logistique associée.

Le SRC s'impose à certains documents d'urbanisme tels que le SCOT, les PLU et les PLUi. Son opposabilité a été renforcée par ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020. Aussi, le SCOT métropolitain, actuellement en cours d'élaboration par la Métropole Aix-Marseille-Provence, devra être compatible avec le futur SRC PACA.

L'élaboration du Schéma Régional des Carrières Provence Alpes Côte d'Azur :

Le préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur a lancé l'élaboration du SRC en septembre 2017. Les travaux d'élaboration ont été réalisés sous-pilotage de la DREAL PACA et avec l'appui d'une équipe projet constituée de plusieurs partenaires : le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), la Cellule économique régionale de la construction (CERC), le bureau d'études ECOVIA, la Région et la DREAL.

Le contenu du Schéma Régional des Carrières Provence Alpes Côte d'Azur :

En comité de pilotage de mai 2021, le projet de SRC a été validé. Il est fondé sur un état des lieux, une démarche de prospective, une analyse des enjeux et un scénario d'approvisionnement. Le document est ainsi constitué de cartes de localisation des gisements, et de mesures, correspondant à des orientations d'actions.

Plus précisément, le SRC porte sur 7 gisements d'intérêt national (GIN) relatifs à de la craie d'orgon, du gypse, des dolomies et de la chaux industrielle et 4 gisements d'intérêt régional (GIR) relatifs à de la craie d'orgon, du gypse, du roc, des alluvions et du calcaire pour le ciment. Les GIN/GIR ont un intérêt particulier en lien avec leur faible disponibilité nationale ou régionale, la dépendance forte à ces matériaux, la difficulté de substitution et l'intérêt patrimonial dans le cas de restaurations architecturales, culturelles ou historiques.

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Le SRC comporte également 5 orientations correspondant aux enjeux socio-économiques et environnementaux de la Région :

- Intégrer l'approvisionnement en matériaux dans la planification du territoire ;
- Economiser la ressource et développer le recyclage ;
- Optimiser les transports et limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Préserver les enjeux du territoire ;
- Prendre en compte l'environnement dans l'exploitation des carrières, réhabiliter et valoriser les sites.

Ces 5 orientations se déclinent en 59 mesures.

Elles sont complétées par une orientation transversale : mettre en place un observatoire des matériaux et développer la formation.

Communes concernées par un GIN/GIR :

CT	Communes
1	Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Le Rove, Septèmes-les-Vallons, Marseille, Allauch, Gignac-la-Nerthe, Châteauneuf-les-Martigues.
2	Aix-en-Provence, Fuveau, la Roque-d'Anthéron, le Puy Sainte-Réparate, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Pertuis, Vitrolles.
3	Sénas, Rognac, Saint-Chamas, La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Salon-de-Provence, Pélissanne, Eyguières, Lamanon, Alleins, Mallemort, Charleval.
4	Aubagne, Roquevaire.
5	Istres, Fos-sur-Mer, Miramas, Cornillon-Confoux, Grans.
6	Martigues.

Communes concernées par une carrière existante :

Communes CT1	Carrières – Lieu-dit	Nature matériau	Echéance (arrêté d'exploitation)
Septèmes-les-Vallons	BP 6	Calcaire	10/05/2026
Châteauneuf-les-Martigues	Bastide Blanche	Calcaire	22/01/2023
	Les Bouttiers	Calcaire	10/08/2044
	Ancien Chemin de Martigues	Calcaire à chaux	31/12/2029
Marseille 10e, 14e et 16e	10e	Calcaire	25/02/2030
	14e	Calcaire	22/06/2050
	16e	Calcaire	09/05/2032
Cassis	Brégadan	Calcaire	09/01/2023
La Ciotat	Roumagoua	Calcaire	26/09/2044
	Roumagoua	Calcaire	01/08/2049

Communes CT2	Carrières – Lieu-dit	Nature matériau	Echéance (arrêté d'exploitation)
Aix-en-Provence	Les Tuileries, l'Oratoire, La Poucelle	Argile	28/12/2027
Vitrolles	Le Val d'Ambla	Marbre	27/12/2026
Lambesc	Les Taillades	Colluvion	31/12/2033
Peyrolles-en-Provence	Chapeliers	Alluvions	11/12/2042
Puylobier	Richaume Sud	Argile	30/06/2030
Les Pennes-Mirabeau	Avenue Paul Brutus	Dolomie	26/06/2022
Gardanne	La Malespine	Calcaire	17/11/2023

Communes CT3	Carrières – Lieu-dit	Nature matériau	Echéance (arrêté d'exploitation)
Charleval	Lei Ruoumpido de Bonneval	Colluvion	12/10/2046
La Fare-les-Oliviers	Vallon de Vautubière – Le Coussou	Calcaire	31/07/2044

Mallemort	Les Iscles du Mois de mai	Alluvions	11/12/2029
Salon-de-Provence	Quartier Saint-Jean	Calcaire	13/03/2030
La Barben	Les Quatre Termes		2017-2047

Communes CT4	Carrières – Lieu-dit	Nature matériau	Echéance d'exploitation	(arrêté)
Auriol	Carrière Saint-Claude	Calcaire	02/04/2023	
Aubagne	Vallon de l'Escargot	Calcaire	05/10/2039	

Commune CT5	Carrières – Lieu-dit	Nature matériau	Echéance d'exploitation	(arrêté)
Istres	Carrière des Jumeaux	Alluvions anciennes	07/08/2024	
	La Grande Groupède	Alluvions anciennes	10/10/2022	
	Quartier Prignan	Alluvions anciennes	06/01/2024	

Il est à noter que le SRC ne cartographie pas les carrières existantes (il en produit la liste). Mais il cartographie le gisement potentiel d'exploitation (GPE) qui représente les gisements actuels, dans lesquels sont situés les carrières existantes.

#### L'étape de consultation du Schéma Régional des Carrières Provence Alpes Côte d'Azur :

Afin de poursuivre l'élaboration de ce schéma, la DREAL consulte, pour avis, l'ensemble des EPCI de la Région. A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) est consultée. Son avis fait l'objet de la présente délibération.

La procédure d'élaboration du SRC ne prévoit pas que la DREAL consulte directement les communes de la Région. Cependant, chaque EPCI consulté peut solliciter lui-même l'avis de ses communes membres, afin de transférer ensuite ces avis à la DREAL. La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de consulter les 92 communes qui la composent.

Ainsi, 9 communes ont transmis un avis à AMP, dans le délai imparti. Il en ressort que :

- 3 communes ont émis un avis défavorable au SRC : Jouques, Roquevaire, Aubagne ;
- 2 communes ont émis un avis favorable au SRC : Charleval et Peyrolles ;
- 1 commune a émis un avis favorable avec une réserve et un point de vigilance, dans la continuité de l'avis d'AMP : Berre-l'étang ;
- 2 communes ont transmis une information, à savoir qu'elles partagent le constat fait par le SRC relatif aux carrières actuellement exploitées sur leur territoire : Auriol et La Barben ;
- 1 commune a signalé une incohérence de contenu (positionnement d'un gisement et d'une exploitation) et exprimé un besoin en équipement complémentaire à une exploitation existante (un échangeur) : Les Pennes-Mirabeau.

La Métropole AMP a transmis ces avis à la DREAL.

#### L'avis d'AMP sur le Schéma Régional des Carrières Provence Alpes Côte d'Azur :

Dans le cadre de la consultation en cours, la Métropole Aix-Marseille-Provence émet un avis favorable sur le Schéma Régional des Carrières Provence Alpes Côte d'Azur assorti de 3 réserves sur les mesures suivantes :

- Mesure n° 4 du SRC : tendre, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs ;
- Mesure n° 5 du SRC : analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats communs à l'échelle du SCOT et définir les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriales en granulats communs ;
- Mesure n° 6 du SRC : définir, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLU(i), les modalités d'approvisionnement en matériaux, autres que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale.

Pour ces 3 mesures, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'oppose à la notion d'« autonomie à l'échelle des SCOT et à défaut des PLU(i) ». Le périmètre de ces documents, fortement variable d'un cas à l'autre, paraît en effet peu pertinent pour analyser les besoins et les capacités de production en granulats communs et autres.

La Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas favorable à l'intégration dans le SCOT de l'analyse des besoins et des capacités de production pour les différents types de matériaux, dont les granulats communs. Elle propose ainsi un renvoi à l'Etat, qui pourrait fournir cette analyse dans le cadre des Porters à Connaissance (PAC) relatifs aux documents d'urbanisme et de planification.

En revanche, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'orientation (figurant dans la mesure 4) qui consiste à donner « priorité au renouvellement et à l'extension des carrières existantes ; ainsi qu'à la justification du besoin pour créer de nouveaux sites d'extraction ».

Cet avis favorable est, en outre, assorti de deux points de vigilance. Le premier porte sur la mesure n° 9 : « préserver, dans les documents d'urbanisme, l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional ». Cette préservation doit se faire sur le long terme, dans un équilibre entre préservation des gisements et aménagement du territoire. Plus précisément, la Métropole Aix-Marseille-Provence met un point de vigilance sur les sites du massif de la Nerthe (GIR de Roc et GIN de chaux industrielle) et du Val de Durance (GIR d'alluvions) car ces sites présentent une forte richesse environnementale (agriculture, biodiversité, faune et flore marine...) qu'il convient de préserver et/ou de restaurer.

Le second point de vigilance porte sur le principe de prendre en compte les chartes des Parcs Naturels Régionaux et du Parc National des Calanques, qui développent des mesures spécifiques liées à l'accompagnement paysager des carrières en exploitation ou en reconversion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code de l'environnement et notamment les articles L. 515-3 et suivants, R 515-2 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le courrier du préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 24 février 2022, consultant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur le Schéma Régional des Carrières de la Région Provence Alpes Côte d'Azur est en cours d'élaboration ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Avis de la commune d'Auriol, courrier du 4 avril 2022 ;
- Avis de la commune de Jouques, courrier du 13 mai 2022 ;
- Avis de la commune de la Barben, courriel en date du 19 mai 2022 ;
- Avis de la commune de Berre l'Etang, courrier en date du 20 mai 2022 ;
- Avis de la commune de Roquevaire, délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2022.
- Avis de la commune d'Aubagne, courrier du 24 mai 2022 ;
- Avis de la commune de Charleval, courriel en date du 24 mai 2022 ;
- Avis de la commune de Peyrolles, courrier en date du 24 mai 2022 ;
- Avis de la commune des Pennes-Mirabeau, courriel en date du 24 mai 2022 ;

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur l'ensemble de son périmètre ;
  - Que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été prescrit par délibération le 15 décembre 2016 ;
  - Que depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'urbanisme sur l'ensemble de son périmètre ;
- Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

- Que le Schéma Régional des Carrières de la Région Provence Alpes Côte d'Azur est en cours d'élaboration par le Préfet de Région et que la Métropole Aix-Marseille-Provence est consultée pour avis, au titre de l'article R. 515-4 du code de l'environnement ;
- Que la métropole a consulté les 92 Communes membres sur le projet de Schéma Régional des Carrières de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence émet un avis favorable sur le projet de Schéma Régional des Carrières de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, avec trois réserves et deux points de vigilance, tels qu'indiqués ci-dessous :

- Réserve sur la mesure n°4 relative à l'autonomie des approvisionnements en granulats communs à l'échelle des SCOT ou à défaut des PLUi ;
- Réserve sur la mesure n°5 relative à l'analyse de l'équilibre production/besoin du territoire en granulats commun à l'échelle du SCOT ;
- Réserve sur la mesure n°6 relative à la définition, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLU(i), des modalités d'approvisionnement en matériaux, autres que les granulats communs ;
- Point de vigilance sur la mesure n° 9 relative à la préservation, dans les documents d'urbanisme, de l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional ;
- Point de vigilance global sur la nécessité de prendre en compte les chartes des Parcs Naturels Régionaux et du Parc National des Calanques.

Un document joint en annexe de la délibération détaille ces réserves et points de vigilance.

### **Article 2 :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence a consulté les communes sur le projet de Schéma Régional des Carrières de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et transmet les avis recueillis aux services de l'Etat qui élaborent le document.

### **Article 3 :**

La Métropole souhaite que l'Etat intègre dans les futurs Porters à Connaissance, relatifs aux documents d'urbanisme et de planification, l'analyse de l'équilibre entre production et besoin du territoire en granulats communs et les autres matériaux.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

# Note sur le Schéma Régional des Carrières (SRC) PACA Avis Métropole Aix-Marseille-Provence

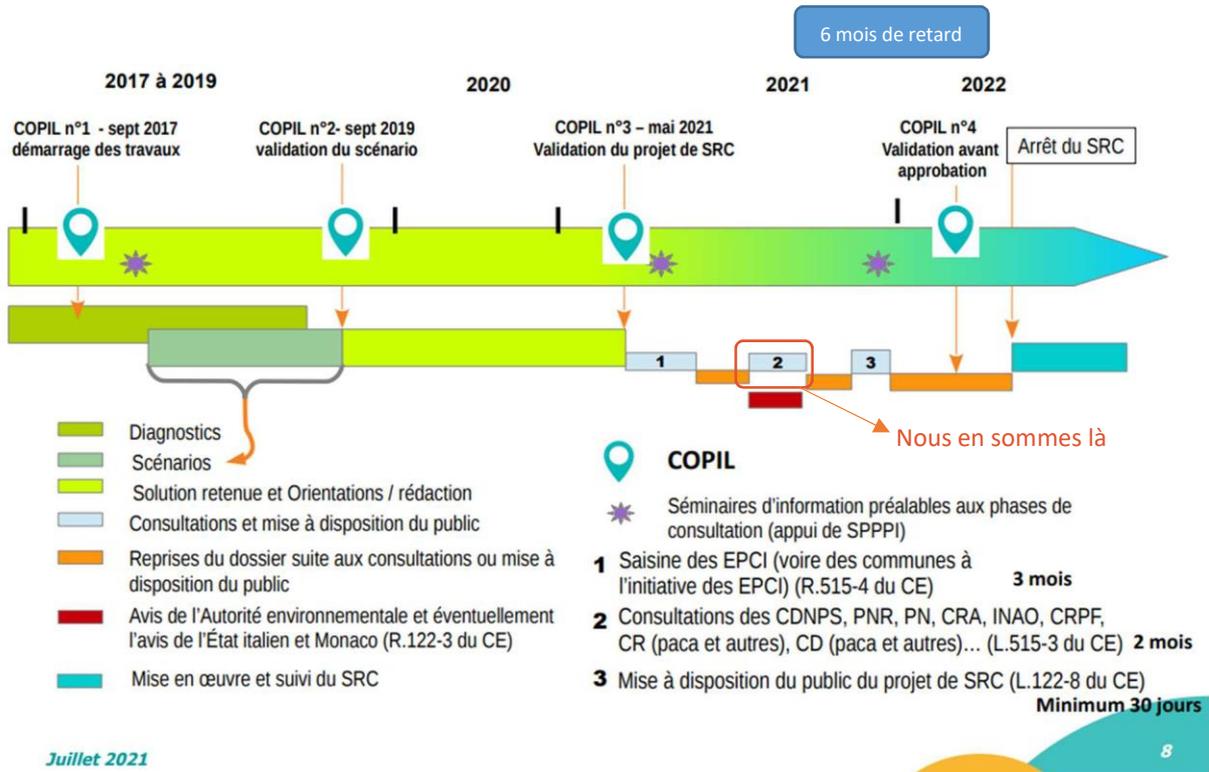
## 1. MOA / MOE :

Les travaux d'élaboration du schéma ont été réalisés sous le pilotage de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et avec l'appui d'une équipe projet constituée de plusieurs partenaires : le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), la Cellule économique régionale de la construction (CERC), le bureau d'études ECOVIA, la Région et la DREAL

## 2. Consultation en cours :

- Démarrage consultation par la DREAL = **25/02/2022**
- AMP a 2 mois pour émettre un avis (courrier signature Mme. Vassal) = **avant le 25/04/22**
- Eléments demandés aux dir°/CT pour alimenter cet avis = **06/04/22**
- AMP choisit de consulter les communes = délai allongé pour les communes jusqu'au **25/05/22**.
- Consultation de toutes les communes d'AMP (mail de P. Montécot 22/03), en identifiant celles concernées par une carrière existante, et les autres (potentiellement concernées par un gisement et/ou par les retombées) = attente retours communes pour le **24/05/22**.

## Calendrier de la démarche (SPPPI PACA)



## 3. Synthèse du contenu SRC en consultation :

Les sept gisements retenus comme d'intérêt national (GIN) sont les suivants :

- les argiles à smectites pour l'industrie pharmaceutique (exploitée à Mormoiron, 84),

- les calcaires bioclastiques pour la production de charge minérale (exploités à Orgon, 13),
- les dolomies pour la sidérurgie et le verre (exploitées aux Pennes Mirabeau, 13),
- les sables ocreux utilisés dans l'industrie (exploités à Gargas, 84), les sables siliceux utilisés pour la verrerie, la fonderie, la céramique, les enduits, la chimie (exploités à Bédoin, 84),
- les gypses exploités pour la production de plâtre (à Mazan, 84, Lantosque, 06, et Lazer, 05),
- les gisements de calcaires exploités à des fins industrielles (sidérurgie, verrerie) (massif de la Nerthe (13), Lagnes (84)).

### Les quatre gisements retenus comme d'intérêt régional (GIR) sont :

- les **calcaires** exploités pour la production de ciment,
- les **alluvions silico-calcaires** exploités pour la production de couche de roulement, dont ceux inclus dans l'emprise des lits majeurs du Rhône, de la Durance, du Var, les alluvions de la Crau, ou encore ceux du Drac, ainsi que le gisement de porphyre exploité dans le Var,
- des **argiles** exploitées pour la production de tuiles et briques,
- les gisements potentiellement exploitables de **ROC** pouvant présenter un intérêt pour la restauration du patrimoine.

### Les orientations et les objectifs :

Les enjeux socio-économiques et environnementaux du SRC ont été regroupés et reformulés pour aboutir à 6 orientations pour le SRC, dont une orientation transversale.

### Ces orientations sont les suivantes :

- orientation transversale : mettre en place un observatoire des matériaux et développer la formation,
- intégrer l'approvisionnement en matériaux dans la planification du territoire,
- économiser la ressource et développer le recyclage,
- optimiser les transports et limiter les émissions de GES,
- préserver les enjeux du territoire,
- prendre en compte l'environnement dans l'exploitation des carrières, réhabiliter et valoriser les sites.

### Qu'est-ce que définit « l'intérêt » d'un gisement ?

Le document doit définir le gisement d'intérêt national et régional. Les GIN/GIR ont un intérêt particulier en lien avec leur faible disponibilité nationale et régionale, la dépendance forte à ces matériaux, la difficulté de substitution et l'intérêt patrimonial. Il y a plusieurs de ces gisements en région.

*« Le SRC définit un scénario d'approvisionnement en matériaux pour la région et sur cette base, fixe les dispositions prévoyant les conditions générales d'implantation des carrières, identifiant les gisements d'intérêt régional et national, ainsi que les orientations et mesures nécessaires à la mise en œuvre du scénario retenu ».*

Plusieurs sous-enjeux sont associés (SRC PACA, tome 1, p.68) :

- Améliorer l'acceptabilité sociale de l'exploitation des gisements et des extensions de carrière,
- Préserver l'accès à long terme aux ressources, et plus particulièrement à celles non substituables d'intérêt régional ou d'intérêt national,
- Rapprocher les sites de production des bassins de consommation identifiés,
- Améliorer la prise en compte des ressources minérales dans les documents d'urbanisme,

- Favoriser les pôles minéraux, à travers l'installation d'unités de recyclage sur les sites autorisés, ou l'installation des clients à proximité des sites de carrières (« industries transformatrices »),
- Garantir une réhabilitation des sites de qualité et adaptée aux enjeux du territoire.

## La différence entre un gisement d'intérêt national et régional (DREAL PACA)

### Gisement d'Intérêt National (GIN)

Peut être qualifié d'intérêt national tout gisement présentant un intérêt particulier à la fois du fait :

- De la faible disponibilité nationale des substances ou matériaux du gisement
- De la dépendance forte aux substances ou matériaux du gisement d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs
- Et de la difficulté de substituer les substances ou les matériaux du gisement par d'autres sources naturelles ou de synthèse produites en France dans des conditions soutenables.

### Gisement d'Intérêt Régional (GIR)

Un gisement d'intérêt régional est un gisement présentant à l'échelle régionale un intérêt particulier du fait de la faible disponibilité régionale d'une substance qu'il contient ou de sa proximité par rapport aux bassins de consommation. Il doit souscrire à au moins un des critères suivants :

- Forte dépendance, aux substances ou matériaux du gisement, d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs
- Intérêt patrimonial, qui se justifie par l'importance de la transformation ou de la mise en œuvre d'une substance ou d'un matériau du gisement pour la restauration du patrimoine architectural, culturel ou historique de la région.

## 4. Cartographie Atlas du SRC en consultation :

- Le territoire de la Métropole apparaît dans les « Atlas » du SRC des pages 26 à 45 ;
- Les gisements potentiels sont très nombreux sur la cartographie cependant cela ne veut rien dire sans les autres cartographies ;

### Les gisements d'intérêt régional :

- **Craie d'Orgon** : Nord de Sénas ;
- **Gypse** : entre Allauch et Roquevaire, Ouest Aubagne ;
- **ROC** : Pertuis, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Aix-en-Provence, Lançon-Provence, Salon-de-Provence, Pélissanne, La Fare les Oliviers, Nord Fuveau, Vitrolles, Rognac, Nord Marseille (15<sup>e</sup>), Cornillon-Confoux, Grans, Saint-Chamas, Miramas, et les communes du massif de la Nerthe (Martigues, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues) ;
- **Alluvions** : Lamanon, Alleins, Sénas, Mallemort, Charleval, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Eyguières, Grans, Salon-de-Provence, Miramas, Istres et Fos-sur-Mer ;
- **Calcaire pour ciment** : Septèmes-les-Vallons.

### Les gisements d'intérêt national :

- **Craie d'Orgon** : Nord de Sénas ;
- **Gypse** : entre Allauch et Roquevaire (Ouest Aubagne), Martigues ;
- **Dolomies** : Nord Marseille (16<sup>e</sup>) ;

- **Chaux industrielle** : communes du massif de la Nerthe (Martigues, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove), Nord Marseille (16<sup>e</sup>).

## Communes concernées par un GIN/GIR

CT	Communes
1	Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Le Rove, Septèmes-les-Vallons, Marseille, Allauch, Gignac-la-Nerthe, Châteauneuf-les-Martigues.
2	Aix-en-Provence, Fuveau, la Roque-d'Anthéron, le Puy Sainte-Réparate, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Pertuis, Vitrolles.
3	Sénas, Rognac, Saint-Chamas, La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Salon-de-Provence, Pélissanne, Eyguières, Lamanon, Alleins, Mallemort, Charleval.
4	Aubagne, Roquevaire.
5	Istres, Fos-sur-Mer, Miramas, Cornillon-Confoux, Grans.
6	Martigues.

## Communes concernées par une carrière existante

### CT1 :

Communes	Carrières – Lieu-dit	Nature matériau	Echéance (arrêté d'exploitation)
<b>Septèmes-les-Vallons</b>	BP 6	Calcaire	10/05/2026
<b>Châteauneuf-les-Martigues</b>	1. Bastide Blanche 2. Les Bouttiers 3. Ancien Chemin de Martigues	1. Calcaire 2. Calcaire 3. Calcaire à chaux	1. 22/01/2023 2. 10/08/2044 3. 31/12/2029
<b>Marseille 10<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup></b>	1. 10 <sup>e</sup> 2. 14 <sup>e</sup> 3. 16 <sup>e</sup>	1. Calcaire 2. Calcaire 3. Calcaire	1. 25/02/2030 2. 22/06/2050 3. 09/05/2032
<b>Cassis</b>	Brégadan	Calcaire	09/01/2023
<b>La Ciotat</b>	1. Roumagoua 2. Roumagoua	1. Calcaire 2. Calcaire	1. 26/09/2044 2. 01/08/2049

### CT2 :

Communes	Carrières – Lieu-dit	Nature matériau	Echéance (arrêté d'exploitation)
<b>Aix-en-Provence</b>	Les Tuileries, l'Oratoire, La Poucelle	Argile	28/12/2027
<b>Vitrolles</b>	Le Val d'Ambla	Marbre	27/12/2026
<b>Lambesc</b>	Les Taillades	Colluvion	31/12/2033
<b>Peyrolles-en-Provence</b>	Chapeliers	Alluvions	11/12/2042
<b>Puylobier</b>	Richaume Sud	Argile	30/06/2030
<b>Les Pennes-Mirabeau</b>	Avenue Paul Brutus	Dolomie	26/06/2022
<b>Gardanne</b>	La Malespine	Calcaire	17/11/2023

CT3 :

Communes	Carrières – Lieu-dit	Nature matériau	Echéance (arrêté d'exploitation)
<b>Charleval</b>	Lei Ruoumpido de Bonneval	Colluvion	12/10/2046
<b>La Fare-les-Oliviers</b>	Vallon de Vautubière – Le Coussou	Calcaire	31/07/2044
<b>Mallemort</b>	Les Iscles du Mois de mai	Alluvions	11/12/2029
<b>Salon-de-Provence</b>	Quartier Saint-Jean	Calcaire	13/03/2030
<b>La Barben</b>	Les Quatre Termes		2017-2047

CT4 :

Communes	Carrières – Lieu-dit	Nature matériau	Echéance (arrêté d'exploitation)
<b>Auriol</b>	Carrière Saint-Claude	Calcaire	02/04/2023
<b>Aubagne</b>	Vallon de l'Escargot	Calcaire	05/10/2039

CT5 :

Commune	Carrières – Lieu-dit	Nature matériau	Echéance (arrêté d'exploitation)
<b>Istres</b>	1. Carrière des Jumeaux	1. Alluvions anciennes	1. 07/08/2024
	2. La Grande Groupède	2. Alluvions anciennes	2. 10/10/2022
	3. Quartier Prignan	3. Alluvions anciennes	3. 06/01/2024

Liste des 8 carrières dont l'échéance dépasse l'horizon du SCoT (2040) :

CT	Communes	Carrière – Lieu-dit	Nature matériau	Echéance (arrêté d'exploitation)
1	<b>Châteauneuf-les-Martigues</b>	Les Bouttiers	Calcaire	10/08/2044
	<b>Marseille 14<sup>e</sup></b>	Chemin des Bessons	Calcaire	22/06/2050
	<b>La Ciotat (x2)</b>	Roumagoua	Calcaire	1. 26/09/2044 2. 01/08/2049
2	<b>Peyrolles-en-Provence</b>	Chapeliers	Alluvions	11/12/2042
3	<b>Charleval</b>	Lei Ruoumpido de Bonneval	Colluvion	12/10/2046
	<b>La Fare-les-Oliviers</b>	Vallon de Vautubière – Le Coussou	Calcaire	31/07/2044

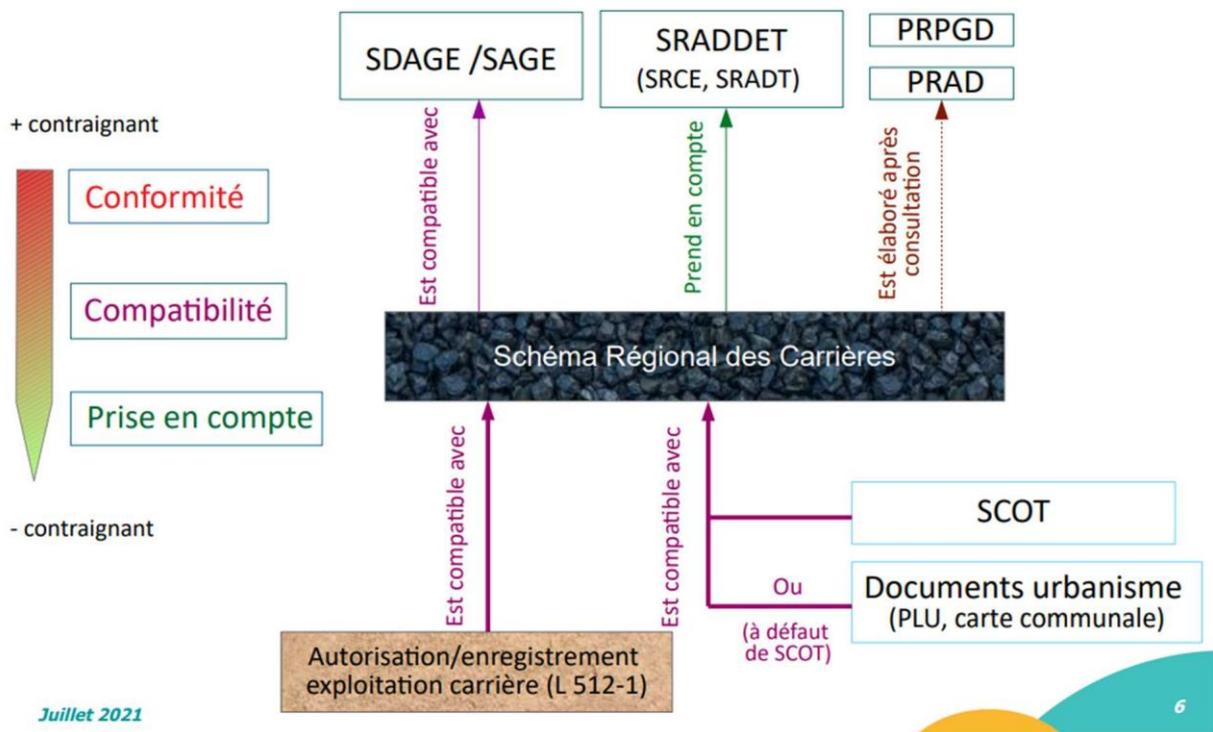
## Quels impacts sur le SCoT ?

*Extraits du SRC PACA, tome 2, pp. 9-17 et du CR SPPI PACA, 2021*

Ainsi, le code de l'environnement (art. L515-3-III) rappelle le lien entre planification urbaine et SRC : « Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les documents en tenant lieu et les cartes communales sont **compatibles** avec les schémas régionaux des carrières dans les conditions fixées aux **articles L131-1 (12°) et L131-6 du code de l'urbanisme** » (s'applique aux documents donc la révision est engagée à compter du 1er avril 2021).

Le SCoT est dans un **rapport de compatibilité** avec le SRC depuis l'ordonnance du 17 juin 2020.

### Schéma de documents opposables/s'imposant au SRC (SPPI PACA)



Le code de l'urbanisme prévoit par ailleurs que :

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du document d'urbanisme fixe les objectifs des politiques publiques [...] de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles (art. L141-4 du CU) ;
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine les « conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers » (art. L141-5 du CU).

Un SCoT ou un PLU(i) peut, selon les contraintes de son territoire, restreindre certaines activités, dont les affouillements (dont les extractions) (articles R151-30 et 151-31 du code de l'urbanisme). Il ne peut

par contre pas interdire, de manière générale, les carrières sur son territoire. **Il précise leurs conditions d'implantation.**

## Avis de l'AMP Métropole au titre du SCoT

- I- Prise en compte de l'approvisionnement en matériaux par les documents d'urbanisme – Cas des granulats communs

Mesure n°4 du SRC : tendre, à l'échelle des SCoT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs.

- Concerne les granulats communs soit la plus grande part des matériaux consommés et les plus disponibles.
- Fixe un objectif d'autonomie des territoires soit un équilibre entre consommation et production pour les granulats communs.

À cette fin, elle précise qu'une priorité est donnée au renouvellement, puis à l'extension des sites de carrières existants et, sous réserve de la justification du besoin, à la création de nouveaux sites.

Il faut rappeler la nécessaire mise en œuvre de la séquence évite/réduire/compenser dès le stade de la planification en localisant les projets dans les zones de moindre enjeu et à proximité des sites de consommation.

Les extensions surfaciques et la création de carrières sont interdites en zone de contrainte réglementaire stricte et d'enjeux rédhibitoires.

### Avis Métropole, au titre du SCoT

La Métropole s'oppose à la notion d'autonomie à l'échelle des SCoT et à défaut des PLU(i). Le périmètre, fortement variable d'un cas à l'autre, ne paraît en effet pas pertinent pour analyser les besoins et les capacités de production en granulats.

De plus, la Métropole suggère une mesure plus forte, mettant en évidence la priorisation du **renouvellement** et de l'**extension** des carrières. Cela renverrait ainsi aux opérateurs, plutôt que de faire porter cette mesure sur les SCoT et à défaut les PLU(i).

Mesure n°5 du SRC : analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats communs à l'échelle du SCoT et définir les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriales en granulats communs

Elle propose une méthode pour répondre à l'objectif fixé par la mesure n°4 :

- Réaliser un diagnostic qui précise le besoin en granulats communs, la capacité de production actuelle et future en ressources primaires et secondaires en lien avec les exploitants et si possible une évaluation des distances parcourues par les granulats communs consommés sur leur territoire. L'évaluation est réalisée à plusieurs échelles : bassins de production, échelle du SCOT/PLU(i) éventuellement élargi si pertinent ou après découpage au sein du SCOT pour les grands territoires multipolarisés.
- Analyser l'autonomie du territoire et les pistes de progrès et définir les objectifs et règles du document de planification afin de progresser vers l'autonomie du territoire en matériaux.
- Localiser les projets nécessaires pour répondre à cet objectif d'autonomie en envisageant le renouvellement puis l'extension des sites existants, la création de nouveaux sites, à une échelle assez large (désignation de secteurs de protection de la richesse du sous-sol).

La DREAL fournit les données utilisées dans le SRC, ainsi que les futures données via l'observatoire des matériaux, sur les carrières (productions primaires) et les ressources secondaires.

#### Avis Métropole, au titre du SCOT

Dans la lignée de l'avis porté sur la mesure n°4, la Métropole propose un renvoi à l'Etat, qui pourrait fournir ces informations dans le cadre de ses Porters à Connaissance (PAC) sur les documents d'urbanisme et de planification.

#### II- Prise en compte de l'approvisionnement en matériaux par les documents d'urbanisme – Cas de l'ensemble des autres matériaux (hors granulats communs)

Ces productions correspondent à l'exploitation de gisements désignés au SRC PACA comme d'intérêt national ou régional.

Mesure n°6 du SRC : Définir, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLU(i), les modalités d'approvisionnement en matériaux, autres que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale

Même principe que les mesures 4 et 5, mais appliqué à d'autres matériaux, plus rares, nécessitant l'exploitation de gisements d'intérêt régional ou national.

#### Avis Métropole, au titre du SCOT

Cf. Avis mesures 4 et 5, la mesure n°6 portant simplement sur d'autres matériaux.

## III- Préservation des accès aux gisements d'intérêt national et régional

L'objectif auquel répondent les mesures ci-dessous est de préserver l'accès à long terme aux gisements d'intérêt national (GIN) et régional (GIR) et d'en faire la traduction dans les documents d'urbanisme. Le code de l'urbanisme prévoit que l'action des collectivités en matière d'urbanisme vise à atteindre de multiples objectifs, dont la protection des ressources naturelles (art. L.101-2, 6°).

La liste des GIN/GIR a été établie et validée lors de l'élaboration du SRC, sur la base d'une analyse d'experts (cf. tome 1 - § 7.2). Elle pourra être revue à 6 ans, pour intégrer d'éventuelles nouvelles informations.

La cartographie de ces gisements a été établie sur la base des cartes géologiques, dont la précision est de 1/50 000ème, et des connaissances disponibles. Elle intègre, pour partie seulement, les zones de contraintes réglementaires strictes (cœur de parc national, cours d'eau). La traduction de ces éléments dans les documents d'urbanisme devra tenir compte de cette limite de précision et de connaissance, et devra, par ailleurs, intégrer aussi les autres enjeux environnementaux, dont les contraintes réglementaires strictes et les enjeux rédhibitoires (cf. §6.1.1). L'ensemble de ces données est mis à disposition sur l'outil de cartographie dynamique de la DREAL.

Au regard de leur superficie importante, des modalités de leur délimitation (valable au 1/50 000ème) et des perspectives variables quant à leur éventuelle exploitation, les GIN/GIR ne sauraient faire systématiquement l'objet d'un classement au titre de l'article R 151-34 du code de l'urbanisme (secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol). Néanmoins, leur protection doit être assurée et prévue. C'est l'objet de la mesure suivante (n°9).

Mesure n°9 du SRC : Préserver, dans les documents d'urbanisme, l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional

Traduit un objectif important des SRC, soit la préservation des gisements d'intérêt à long terme.

La mesure prévoit que les GIN et GIR identifiés dans le SRC soient intégrés dans les documents d'urbanisme sur la base de la liste et la cartographie fournies dans le SRC et préservés de l'urbanisation.

Les éventuelles dérogations doivent être justifiées au regard du projet d'urbanisme de la collectivité et ne porter que sur une partie du gisement.

La préservation des accès à ces gisements doit aussi être assurée par les documents d'urbanisme en particulier pour les gisements peu étendus. Il y a un équilibre à trouver entre préservations des gisements et aménagements du territoire.

**Avis Métropole, au titre du SCoT**

La Métropole attire l'attention sur les sites du massif de la Nerthe (GIR de ROC et GIN de chaux industrielle) et du Val de Durance (GIR d'alluvions). Ces sites présentent une forte richesse environnementale (agriculture, biodiversité, faune et flore marine ...) qu'il convient de préserver et/ou de restaurer.

D'une façon globale, la Métropole souhaite que les chartes des Parcs Naturels Régionaux et du Parc National des Calanques, qui développent des mesures spécifiques liées à l'accompagnement paysager des carrières en exploitation ou en reconversion, soient prises en compte.

#### IV- Remarque de détail sur une illustration

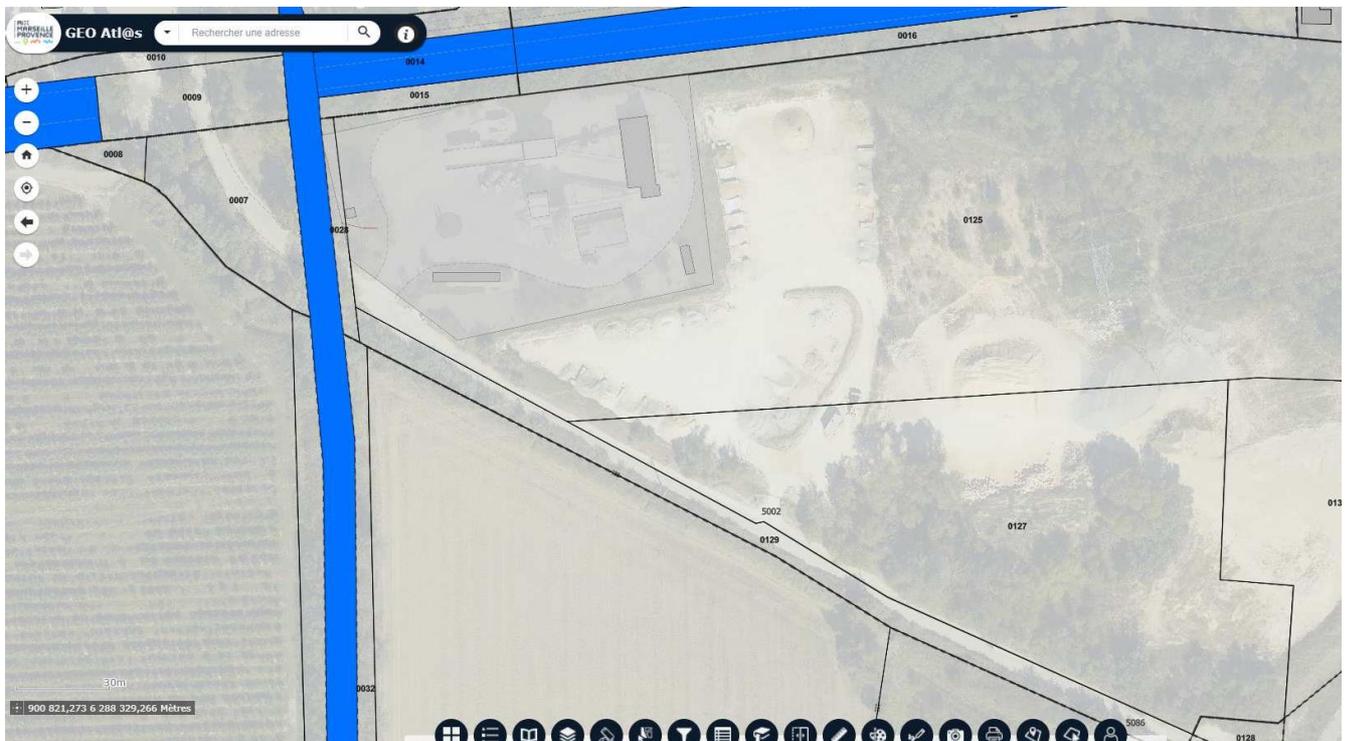
L'illustration 17 en page 42 du tome 1 du SRC : problème de localisation concernant un centre de collecte (cf. PJ) et une plateforme de recyclage (Durance Granulats Meyrargues (durance-granulats.fr) de déchets du BTP sur la commune de Meyrargues. Il conviendrait de vérifier si les points représentés sur la carte correspondent bien à ces installations et le cas échéant, ajuster leur localisation.

Schéma Régional des Carrières : site de recyclage de déchets du BTP point de collecte à Meyrargues.



Source Google Street View

#### Extrait cadastral : parcelles AA 125 et AA 127



Source : SIG AMPM

Photos du site : source Google Street View

